

Immatriculation des armes à feu

Kuei kassinu,

La Sécurité publique de Mashteuiatsh désire informer les Pekuakamiulnuatsh que, pour des raisons de sécurité publique, nous incitons tous les propriétaires d'armes à feu sans restriction à enregistrer leurs armes au registre québécois d'ici la date limite du 29 janvier prochain. Cette catégorie d'armes, qu'on nomme aussi « armes d'épaule », regroupe généralement les carabines et les fusils de chasse.

Le gouvernement du Québec a annoncé de futures modifications à la Loi sur l'immatriculation des armes à feu mais l'obligation d'enregistrer les armes à feu d'ici le 29 janvier 2019 demeure pour tous les propriétaires.

C'est auprès du Service d'immatriculation des armes à feu (SIAF) du Québec que les propriétaires d'armes à feu ont la responsabilité d'en demander l'immatriculation, et ce, **même si elles étaient déjà enregistrées dans l'ancien registre canadien des armes à feu.**

Une procédure gratuite et rapide se retrouve sur le site Web du Service d'immatriculation des armes à feu du Québec au www.siaf.gouv.qc.ca.

N'hésitez pas à communiquer avec le SIAF ou avec notre service de la Sécurité publique pour obtenir plus de détails. Vous pouvez nous joindre au 418 275-8177 ou par courriel sp@mashteuiatsh.ca.

Sécurité publique

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan

Affiché le 23 janvier 2019